

# Règlements du Club de vélo 50 RSM

1. Le port d'un casque de vélo réglementaire est obligatoire.
2. Le respect, en tout temps, du Code de sécurité routière et des règles de sécurité à vélo est obligatoire.
3. Chaque participant est responsable d'enregistrer sa présence selon la manière convenue la veille de toute randonnée.
4. Un groupe est habituellement formé de 8 cyclistes ou moins, mais pas plus de 15.
5. Un groupe roule à vitesse régulière et en file, les membres du groupe étant séparés d'une distance sécuritaire, soit environ une longueur de vélo. Il est également interdit de rouler côte à côte.
6. Un chef de file et un serre-file encadrent le déroulement des activités durant toute la randonnée et les membres suivent les indications du chef de file.
7. Les cyclistes relaient, le cas échéant, toute l'information pertinente à la sécurité du groupe vers l'avant ou vers l'arrière.
8. Aux intersections avec arrêt ou aux feux de circulation, resserrer les rangs et respecter la signalisation et les priorités de passage même si vous causez la division temporaire du groupe.
9. Lors des arrêts, on doit libérer rapidement la piste ou la voie publique afin de ne pas mettre les autres cyclistes en difficulté.
10. Tout cycliste annonce son intention à l'avance, de préférence par des gestes - freinage, arrêt, virage, obstacle, etc.
11. Tout cycliste doit éviter les changements brusques de direction, mais en cas de manœuvre d'urgence, gardez l'œil sur le cycliste qui vous précède et signalez toujours vos intentions.
12. Ralentir et signaler avant la traversée d'un endroit dangereux : voie ferrée ou pont de bois, traverser en diagonale ou à pied.
13. Avertir toujours les autres et s'arrêter lorsqu'un membre du groupe a une crevaison, un bris, un malaise ou doit abandonner.
14. En cas d'abandon, toujours aviser le chef de file ou le serre-file avant de quitter.
15. Tout membre qui dans les faits, après trois avertissements, s'avère incapable de respecter les règlements de sécurité du Club, ayant comme conséquence de mettre sa sécurité ou celle d'autres membres en danger, peut-être exclu du Club par décision majoritaire des membres du Conseil d'administration.